



113-115 RUE DE LA BARRE
76200 DIEPPE

2023/12

PETR DU PAYS DIEPPOIS – TERROIR DE CAUX

CONSEIL DE POLE DU 15 MARS 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-trois, le 15 du mois de mars à 18 heures, les délégués du Conseil de Pôle du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Dieppois-Terroir de Caux aujourd'hui dénommé Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Dieppe Pays Normand, légalement convoqué le 9 mars 2023, s'est réuni Salle René Cassin en la commune de Petit Caux, commune déléguée de Saint-Martin-en-Campagne, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : BEUCAMP Loïc, BLOC Jean-François, BOULIER Patrick (sauf à la question n° 3), BUCAILLE Daniel, BUREAUX Olivier, BUSSY Florent, CANTO Frédéric, DE CONIHOUT Olivier, DELARUE Etienne, DEPREAUX Alain, DUBUS Fabrice, DUFOUR Marie-Laure, DUHAMEL Caroline, FAUVEL Denis, FOURNIER Maryline, FROMENTIN Christophe, GILLE Patrice, GROUT Jean-Claude, HAVARD René, LEFEBVRE François, LEFEVRE Daniel, LEFORESTIER Nicolas, MARATRAT Alain, PATRIX Dominique, PHILIPPE Patrice, PIQUET Luc, POIRIER Dominique, SENEAL Guy, SERVAIS-PICORD Laurent, SURONNE Christian, WEISZ Frédéric.

Absents excusés : BILLORE-TENNAH Jean-Yves, BOULIER Patrick (à la question n° 3), BRUMENT Antoine, BRUMENT Jean-Jacques, CALAIS Thérèse (pouvoir à DEPREAUX Alain), CARU-CHARRETON Emmanuelle, CHANDELIER David, COLLIN Yoann, DEQUESNE Christophe, DUBUFRESNIL Isabelle, FOLLAIN Jean-Marie, JUMEL Sébastien, LANGLOIS Nicolas, LOUCHEL Christophe (pouvoir à BOULIER Patrick), MENIVAL Michel, PIMONT Annie, RENOUX Vincent (pouvoir à HAVARD René), ROGER François (pouvoir à SURONNE Christian), TABESSE Jean-Marie, VANDECANDELAERE Imelda, VEGAS Robert (pouvoir à BUREAUX Olivier), WILK Isabelle.

Secrétaire de séance : DUHAMEL Caroline.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	52
En exercice :	52
Présents :	31
Procurations :	5
Votants :	36

GALPA

Convention de partenariat avec la Communauté de communes des Villes Sœurs

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 19 septembre 2022, la Commission Permanente de la Région Normandie a approuvé la candidature du PETR Dieppe Pays Normand au portage d'un Groupe d'Action Locale « Pêche et Aquaculture » (GALPA) 2021-2027 en partenariat avec la Communauté de communes des Villes Sœurs en lui allouant une enveloppe de 600 000 €.

Une convention doit être conclue entre le PETR Dieppe Pays Normand et la Communauté de communes des Villes Sœurs pour la mise en œuvre du programme sur la période 2021-2027. Elle a pour objet de :

- *déterminer les obligations et responsabilités du PETR Dieppe Pays Normand en tant que bénéficiaire chef de file, et de son partenaire, la Communauté de communes des Villes Sœurs, dans le cadre du GALPA Dieppe-Caux-Le Tréport ;*
- *fixer les modalités de gestion et de suivi du partenariat.*

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL DE POLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2010 modifié, portant création du syndicat mixte du Pays Dieppois – Terroir de Caux aujourd'hui dénommé Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Dieppois – Terroir de Caux,

VU les statuts du PETR,

VU la délibération n° 2020-18 portant installation du Conseil de Pôle du PETR et élection du Président,

VU la délibération n° 2021-02 approuvant l'élaboration d'une candidature pour le portage d'un Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA) / DLAL FEAMPA 2021-2027,

VU la délibération de la Commission Permanente de la Région Normandie du 19 septembre 2022 approuvant la candidature du PETR Dieppe Pays Normand, associé à la Communauté de communes des Villes Sœurs,

VU le projet de convention de partenariat,

VU l'avis du bureau en date du 1er mars 2023,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec la Communauté de communes des Villes Sœurs pour mettre en œuvre le DLAL FEAMPA 2021-2027,

SUR le rapport de Monsieur Dominique PATRIX,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

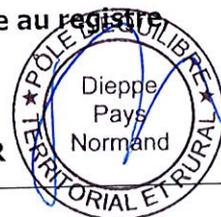
- **APPROUVE** le projet de convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que l'ensemble des différents documents afférents à celle-ci,
- **DIT** que les dépenses et les recettes en résultant seront imputées au budget principal 2023 du PETR.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Président

Patrick BOULIER



Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le **28 MARS 2023**

Affiché le **28 MARS 2023**

Notifié le **29 MARS 2023**

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.